

État des libertés sur Internet en République Démocratique du Congo 2019

Cartographie des tendances en matière de contrôle de l'internet
par les pouvoirs publics, 1999-2019

Janvier 2020



Table of Contents

1	Introduction	4
2	Méthodologie	5
3	Contexte du pays	6
	3.1 État des lieux des Technologies de l'Information et de Communication	6
	3.2 Environnement politique	8
	3.3 Situation économique	8
	3.4 Aperçu des politiques et des législations	9
4	Résultats	10
	4.1 Principales tendances du contrôle de l'internet au cours des deux dernières décennies	10
	.1.1 Prolifération des politiques et des lois rétrogrades	10
	.1.2 Renforcement de la surveillance et des capacités de surveillance	11
	.1.3 Faire taire la dissidence et la critique en criminalisant la liberté d'expression	13
	.1.4 Perturbation des réseaux- de la censure des SMS au blocage des médias sociaux en passant par les limitations d'internet.	15
	4.2 Principaux développements positifs en faveur des libertés sur internet	16
	.2.1 Plaidoyer et pression des acteurs non étatiques	16
5	Conclusion et recommandations	18
	5.1 Conclusions	18
	5.2 Recommendations	19

Crédits

Cette recherche a été menée par Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) avec le soutien de divers partenaires.

Cette recherche documente les tendances des contrôles gouvernementaux sur Internet, 1999-2019 en République démocratique du Congo (RDC), en suivant les principales tendances de ces dernières années, en analysant les principaux facteurs de risque, et en dressant la cartographie des développements notables en matière de protection des données, des législations et des violations sur la vie privée, ainsi que la compréhension par les utilisateurs de la protection de leur vie privée en ligne. Les autres rapports nationaux sont pour le Botswana, le Burundi, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Tanzanie, l'Ouganda, le Tchad et le Zimbabwe. La recherche a été menée dans le cadre de l'initiative OpenNet Africa de CIPESA (www.opennetafrica.org), qui surveille et promeut la liberté de l'internet en Afrique.

CIPESA reconnaît Arsène Tungali et Blaise Ndola comme les principaux contributeurs au contenu de ce rapport.

La recherche a été menée avec le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Éditeurs

Ashnah Kalemera, Victor Kapiyo, Paul Kimumwe, Lillian Nalwoga, Juliet Nanfuka, Edrine Wanyama, Wairagala Wakabi, PhD

État de la liberté de l'internet en République démocratique du Congo 2019

Publié par CIPESA,
www.cipesa.org
Janvier 2020



Creative Commons Attribution 4.0 Licence
<creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>
Some rights reserved.

1

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grand pays d'Afrique par sa taille, avec une population de près de 85 millions de personnes, et elle a des frontières avec neuf pays. La RDC a un passé de violations de l'internet et de la liberté de la presse, qui sont pour la plupart commises par des acteurs étatiques et soutenues par des dispositions juridiques répressives. La plupart de ces violations se produisent à des moments de tensions politiques comme les élections.

Avant que Félix Tshisekedi ne soit élu président en janvier 2019, après des élections très attendues, la RDC était dirigée par Joseph Kabila, devenu président en janvier 2001 suite à l'assassinat de son père, Laurent-Désiré Kabila. Le règne de Joseph Kabila a été caractérisé par la suppression des libertés tant sur Internet que hors Internet. Les journalistes, les politiciens de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et les activistes étaient régulièrement harcelés ou poursuivis en justice ; et les élections étaient souvent signalées comme ayant été truquées en faveur du président sortant.

La RDC a l'un des plus faibles taux de pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique. En juin 2019, le taux de pénétration de l'internet était de 17%, tandis que celui de la téléphonie mobile était de 39,7%.¹ Cependant, cette faible diffusion de la technologie n'a pas empêché le gouvernement congolais de bloquer l'accès à l'internet pour contrecarrer la mobilisation des citoyens contre la mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme. En fait, la RDC a été l'un des premiers pays à bloquer les SMS et à fermer l'Internet et figure parmi les pays africains qui ont le plus perturbé les communications.

Cette recherche documente la façon dont les contrôles gouvernementaux ont affecté les libertés sur Internet dans le pays au cours des deux dernières décennies. Elle se concentre sur un ensemble de problèmes choisis, notamment la prolifération de politiques et de lois rétrogrades, la surveillance gouvernementale, les programmes de numérisation, la censure et les demandes adressées aux acteurs du secteur privé.

¹ Rapport ARPTC Q2 (avril, mai, juin 2019)

2

Méthodologie

Cette étude a utilisé une approche qualitative comprenant une revue de la littérature, une analyse politique et juridique. Les rapports d'études précédentes, les rapports des médias, les travaux universitaires, les documents gouvernementaux et d'autres documents ont été examinés afin de générer une compréhension des débats passés et actuels, des tendances et des questions relatives à la liberté sur internet en RDC. En outre, des entretiens avec des informateurs clés ont été menés avec des répondants choisis en raison de leur connaissance des questions en étude.

3

Contexte du pays

3.1 État des lieux des TIC

Selon les données de la Banque mondiale, le taux de pénétration d'Internet en RDC était estimé à moins de 1 % en 2000, de 0,23 % en 2005 et de 0,72 % en 2010 avant de passer à 3,8 % en 2015.² Au deuxième trimestre de 2019, le taux de pénétration d'Internet était de 17 %, selon le Régulateur des télécommunications.³

Selon l'Agence congolaise de régulation (ARPTC), la RDC compte, en 2019, quatre opérateurs mobiles : Vodacom RDC, Airtel Congo, Orange RDC et Africell RDC. Vodacom est le leader sur le segment de la voix, avec 35,2% du marché, suivi par Orange (30%), Airtel (23,9%) et Africell (10,9%). Sur le marché de l'internet mobile, Vodacom détient 37,44%, Airtel 31,25%, Orange 28,14% et Africell 3,17% du marché. Le pays compte plusieurs fournisseurs d'accès à Internet (FAI), mais peu d'entre eux ont une présence nationale.

En 2018, tous les opérateurs de téléphonie mobile de la RDC ont acquis des licences 4G et ont commencé à se déployer dans tout le pays, en espérant que l'opérateur ayant le déploiement du réseau 4G le plus rapide dans le plus grand nombre de villes attirerait la plupart des nouveaux abonnés.⁴ Vodacom et Orange ont annoncé à peu près au même moment leurs plans de déploiement de la 4G. Tous les opérateurs ont commencé par la capitale, Kinshasa. Il est à noter qu'en 2017, seulement 20% de la population congolaise avait accès à un réseau 3G, contre 59,3% en Afrique et 85% dans le monde.⁵

La RDC est connectée à divers câbles internationaux à fibres optiques, dont le système de câbles ouest-africain (WACS) dans la partie occidentale du pays, auquel la RDC a adhéré en 2006, et a inauguré sa première station d'atterrissage à Muanda le 8 juillet 2013. Bien que le gouvernement ait investi 60 millions de dollars et déployé jusqu'à 40 000 km de fibre dans tout le pays, certains rapports indiquent qu'une mauvaise gestion du câble a entraîné des prix élevés pour les utilisateurs.⁶

² Internetautes pour la République démocratique du Congo, <https://tinyurl.com/smgkf63>

³ Rapport ARPTC Q2 (avril, mai, juin 2019)

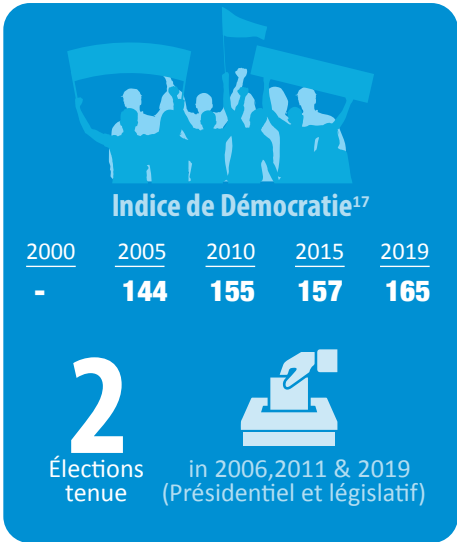
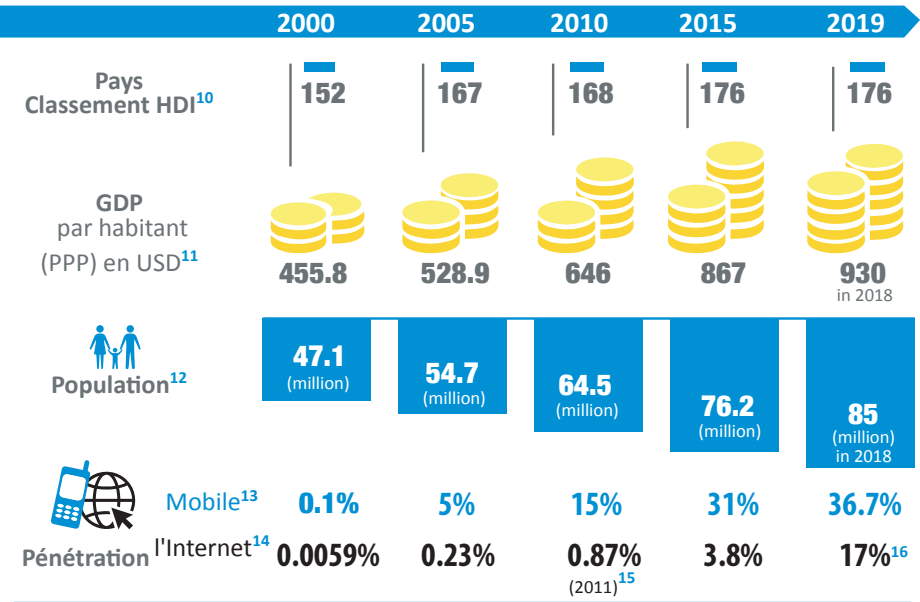
⁴ Orange et Vodacom annoncent la 4G, <https://tinyurl.com/tjbclf3>

⁵ Expérience de la RDC sur les statistiques et les indicateurs des TIC, <https://tinyurl.com/tp6aze8>

⁶ La RDC est officiellement connectée au câble WACS: <https://tinyurl.com/sw4gxeq>

Lorsque le président Tshisekedi a pris le pouvoir en janvier 2019, son Conseiller spécial en matière du numérique a dirigé une équipe d'experts congolais pour élaborer un plan national du numérique,⁷ qui a été adopté en septembre 2019, après un processus de consultation multipartite. Ce plan vise à "moderniser l'administration et à mettre en commun les ressources et les infrastructures afin de réaliser des gains significatifs en termes d'efficacité et d'efficacité ; de permettre aux citoyens et aux entreprises d'interagir en ligne avec l'administration publique et les partenaires ; de fournir aux utilisateurs des services de meilleure qualité qui réduisent les coûts et les délais, avec la garantie supplémentaire d'une transparence maximale".⁸ Par la même occasion, le Président a annoncé⁹ la création imminente d'un organisme public chargé de gérer le Fonds de service universel tout en assurant la promotion des TIC à l'échelle nationale. Ceci étant une réponse à une disposition de la loi sur les télécommunications de 2002, l'Agence nationale de développement du numérique devrait aider à augmenter le taux de pénétration de l'internet dans les zones rurales congolaises.

La République démocratique du Congo (RDC) en quelques points.



7 Le portail en ligne du Plan national du numérique, <https://tinyurl.com/rcb6dw9>

8 Le plan national de numérique adopté, <https://tinyurl.com/tj36or2>

9 Transition numérique : Les 6 grandes annonces de Tshisekedi, <https://tinyurl.com/tk7xrfc>

10 UNDP, Human Development Reports, <http://hdr.undp.org/en/global-reports>

11 Comparison of GDP per capita, PPP (Current Int'l \$), Bank, International Comparison Program database, <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.PP.CD?locations=CD>

12 Congo, Dem. Rep., available at <https://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep>

13 Digital inclusion and mobile sector taxation in the Democratic Republic of the Congo, <https://tinyurl.com/t7lkelu>

14 ARPTC; Federal Reserve Bank of Saint Louis, <https://fred.stlouisfed.org/series/ITNETUSERP2COD>

15 Statistiques Radio Okapi, <https://tinyurl.com/ufxub7h>

16 ARPTC Q2 (April, May, June 2019) Report

17 Democracy Index 2018, <https://www.eiu.com/topic/democracy-index>

3.2 Environnement Politique

La décennie de 1995 à 2005 a été assez tumultueuse dans l'histoire politique de la RDC. Le pays a connu une transition du long régime dictatorial du maréchal Mobutu Sese Seko, dont le règne de plus de trois décennies s'est terminé par le triomphe de la rébellion menée par Laurent-Désiré Kabila le 17 mai 1997. Lors de sa prise de pouvoir, Kabila a changé le nom du pays de la République du Zaïre à la République démocratique du Congo. Kabila a été assassiné dans son bureau de travail le 16 janvier 2001. Son fils Joseph Kabila, alors chef de l'armée, est devenu président pour les 18 années suivantes, jusqu'en janvier 2019, date à laquelle il y a eu un transfert pacifique du pouvoir de Kabila au président nouvellement élu, Tshisekedi.¹⁸

Le président Tshisekedi, qui s'est présenté sur le ticket d'un parti d'opposition, a été accueilli par de nombreux citoyens congolais, en partie en raison de ses promesses de campagne et de ses antécédents en tant que leader de l'opposition. Cependant, d'autres citoyens, y compris son principal challenger, Martin Fayulu, pensent que l'élection a été truquée en sa faveur après qu'il ait conclu un accord avec Kabila.¹⁹ Tshisekedi a néanmoins maintenu qu'il fera progresser les droits civils et politiques.²⁰ Peu après son arrivée au pouvoir, les organisations de défense des droits de l'homme l'ont imploré de prendre rapidement des mesures pour remédier au bilan catastrophique du pays en matière de droits de l'homme.²¹

Comme il l'a promis lors de son discours inaugural,²² Tshisekedi a jusqu'à présent libéré jusqu'à 700 prisonniers politiques.²³ Cependant, certains observateurs, dont Amnesty International, pensent qu'il n'en a pas fait assez, un an après son accession au pouvoir. Son gouvernement n'a pas encore pleinement restauré le droit de réunion pacifique et n'a pas mis fin aux exécutions extrajudiciaires dans les zones affectées par les conflits.²⁴ La lenteur des réformes pourrait être liée au fait que le parti de Tshisekedi n'a pas la majorité au Parlement et qu'il a dû former une coalition avec le parti de Kabila (qui a remporté la majorité des sièges)²⁵ - mais la coalition ne fonctionne pas correctement.²⁶

3.3 Statut Economique

En 2018, la RDC est sortie de la récession économique déclenchée par la baisse des prix mondiaux de ses principales matières premières d'exportation entre 2015 et mi-2017. L'économie a continué à se développer, avec un taux de croissance de 4,1% en 2018, contre 3,7% en 2017 et 2,4% en 2016, soit la plus faible performance du pays depuis 2001.²⁷ Ce rebond économique a été largement alimenté par la reprise de l'activité minière et la vigueur des prix mondiaux du cuivre et du cobalt, suite à une reprise de la demande mondiale pour ces produits. La valeur du franc congolais ne s'est dépréciée que de 5,9% en 2018, contre 31% en 2017, tandis que l'inflation a chuté de 54,8% en 2017 à 7,2% en 2018.²⁸

Le secteur des minéraux - cuivre, cobalt, or, coltan, diamant, étain et tungstène, ainsi que le pétrole des champs au large, fournissent plus de 95% des recettes d'exportation de la RDC.²⁹

¹⁸ France24, <https://tinyurl.com/yd6lkbdd>

¹⁹ Martin Fayulu dépose une plainte, <https://www.bbc.com/news/world-africa-46850690>

²⁰ UN News: <https://news.un.org/en/story/2019/03/1034971>

²¹ Appel d'Amnesty International, <https://tinyurl.com/rw8p6sg>

²² Tshisekedi a prêté serment en tant que nouveau président de la RDC, <https://tinyurl.com/yxybz9nf>

²³ Un article de NPR, <https://tinyurl.com/yysuvmb>

²⁴ Amnesty International, <https://tinyurl.com/tkh8x8s>

²⁵ Kabila obtient la majorité au Parlement, <https://tinyurl.com/y5yscdrr>

²⁶ Washington Times, <https://tinyurl.com/rm9kktf>

²⁷ Banque mondiale, RDC <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>

²⁸ Ibid

²⁹ Ambassade des États-Unis en RDC 2019 ICS, <https://tinyurl.com/yx7eyemj>

Mais le secteur des industries extractives représente à peine 20% des recettes de l'État et est confronté à certains problèmes, notamment des conflits entre l'État et les sociétés minières sur les conditions d'octroi des licences. Le pays s'efforce de diversifier l'économie, notamment en améliorant le secteur agricole qui emploie 60 % des Congolais.³⁰

3.4 Aperçu des politiques et des législations

Les articles 23 et 24 de la Constitution congolaise garantissent aux citoyens le droit à la liberté d'expression et d'information. L'article 23 stipule : "Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs". Cependant, malgré ces garanties constitutionnelles, les acteurs étatiques ont orchestré des abus constants de la liberté d'expression, du droit de réunion pacifique et du droit d'accès à l'information hors ligne et en ligne.

La RDC ne dispose pas de lois claires, complètes et actualisées régissant le secteur des TIC. Actuellement, l'ensemble du secteur des télécommunications est régi par une seule loi promulguée en 2002, à savoir la loi n° 013-2002 du 16 octobre sur les télécommunications en République démocratique du Congo.³¹ En plus d'être dépassée et de ne pas tenir compte des récents développements dans le secteur des TIC, cette loi a également été critiquée par différents acteurs comme étant pro-sécurité et moins axée sur les droits. Elle est également axée sur le secteur des télécommunications et moins sur les autres TIC, car elle ne couvre guère des questions telles que la cybersécurité, la vie privée et la protection des données personnelles.

Un projet de loi sur les télécommunications et les TIC, qui vise à modifier et à compléter celui de 2002, a été adopté par l'Assemblée nationale en mai 2018. Il a ensuite été soumis au Sénat, où la Commission des infrastructures a présenté un rapport à l'ensemble du Sénat en juin 2018. Depuis avril 2019, date à laquelle le projet de loi a fait l'objet d'une seconde lecture à la Chambre, il n'a pas progressé davantage.

Le régulateur du secteur, l'ARPTC, a été créé par la loi-cadre n° 014-2002 du 16 octobre 2002.³² Entre-temps, la presse est régie par une loi plus ancienne, la loi n° 96-002 du 22 juin 1996, qui fixe les modalités d'exercice de la liberté de la presse (appelée loi sur la liberté de la presse dans le présent rapport).³³ Cette loi a subi au fil du temps des révisions mineures par le biais de décrets ministériels, mais elle reste critiquée par les défenseurs des droits de l'homme pour avoir porté atteinte à la liberté de la presse.

En outre, la Constitution congolaise prévoit, dans son article 212, la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) en tant qu'organe de régulation des activités des médias. Le Conseil a été rendu opérationnel par la loi n° 11/001 du 10 janvier 2011, qui précise sa composition et ses fonctions.³⁴ Le CSAC a remplacé l'ancienne Haute Autorité des Médias, qui était en place depuis 2002, et il est chargé de "garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse conformément à la loi; d'assurer l'égalité d'accès des partis politiques, des associations et de toute autre personne aux moyens officiels d'information et de communication".

³⁰ Les 12 travaux de Felix Tshisekedi, <https://tinyurl.com/ufqns3>

³¹ Loi n° 013-2002 du 16 octobre sur les télécommunications en RDC, <https://tinyurl.com/t6zy6hy>

³² Voir la loi établissant l'autorité de régulation des télécommunications, <https://tinyurl.com/wrgnbg>

³³ Voir la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 régissant la presse, <https://tinyurl.com/wmu29kr>

³⁴ Voir la loi instituant le Conseil, <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JOS.16.01.2011.Loi.11.001.pdf>

4

Résultats

Cette section retrace l'histoire, l'évolution et les changements des mesures de contrôle de l'internet en RDC depuis 1999 et vise à fournir une appréciation plus approfondie des considérations politiques et socio-économiques qui interviennent derrière les différentes mesures de contrôle telles qu'elles ont été introduites et appliquées par le gouvernement.

4.1 Principales tendances du contrôle de l'internet au cours des deux dernières décennies

La plupart du temps, c'est l'interprétation des dispositions légales qui a conduit à des violations des libertés des médias ou de l'internet. Certaines de ces dispositions sont vagues, tandis que d'autres favorisent clairement l'État et ne protègent pas les droits des citoyens. L'excuse de la protection de la "sécurité nationale" est courante dans les lois.

4.1.1 Prolifération des politiques et des lois rétrogrades

Entre 2000 et 2005, le gouvernement congolais a mis en place des lois et des règlements pour réguler le secteur des télécommunications. Les deux principales lois qui réglementent le secteur à ce jour ont été promulguées pendant cette période. Il s'agit de la loi sur les télécommunications de 2002 et de la loi portant création de l'Autorité de régulation de 2002. Outre ces deux lois, d'autres mesures et décisions ont été prises pour contrôler l'espace des télécommunications et de l'internet, comme présenté dans ce rapport. C'est également en 2002 que la RDC a promulgué l'arrêté ministériel n° 04/MCP/011/2002 du 20 août 2002 sur la liberté de la presse³⁵ modifiant la loi sur la presse.

Le gouvernement congolais a été lent à mettre à jour les lois relatives aux télécommunications et à l'utilisation d'Internet ou à en introduire de nouvelles qui reflètent les développements technologiques actuels. Néanmoins, il est évident que le gouvernement congolais n'a pas ignoré les nouveaux développements dans le secteur des technologies, et a pris certaines mesures réglementaires en réponse à ce qui était considéré comme un domaine nécessitant l'institution de mesures de contrôle. Le gouvernement de la RDC a publié la décision n° 005/ARPTC/CLG/2007 du 29 juin 2007 exigeant que l'autorité de régulation des télécommunications enregistre les abonnés aux services de téléphonie mobile dans l'intérêt de la sécurité nationale.³⁶ Les opérateurs de téléphonie mobile disposaient de six mois pour collecter les données personnelles de leurs abonnés, telles qu'une copie de leur carte d'identité nationale, leur adresse physique complète au moment de l'abonnement, et ils étaient tenus de continuer à transmettre ces informations à l'ARPTC, l'autorité de régulation, tous les six mois. En ordonnant l'enregistrement, l'autorité de régulation a déclaré que l'utilisation de services téléphoniques sans possibilité d'identifier les abonnés constituait une menace pour la sécurité publique.³⁷

³⁵ Arrêté ministériel d'août 2002 sur la liberté de la presse, <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Media/AM.04.20.08.2002.htm>

³⁶ Décision sur l'identification des utilisateurs de téléphones mobiles en RDC, <https://tinyurl.com/v3zvmra>

³⁷ Page Facebook d'Airtel RDC, <https://tinyurl.com/ucwhvkx>

À l'époque, l'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ), une organisation de la société civile, a demandé au gouvernement de prolonger le délai d'inscription à 12 mois au lieu de six, et a exhorté le procureur général à poursuivre les autorités publiques et les employés des entreprises des télécommunications qui intercepteraient illégalement les communications des citoyens ou abuseraient des données des abonnés. De nombreux citoyens s'inquiétaient de l'enregistrement, craignant que le gouvernement n'ait un objectif caché en collectant leurs données.³⁸

En outre, le gouvernement, par l'arrêté ministériel n° 011/CAB/M-CM/LOM/2018 du 14 juin 2018, a introduit des directives exigeant que toute personne souhaitant exploiter un média en ligne s'inscrive. En vertu de cette réglementation, qui n'est pas encore mise en œuvre, le ministre des médias et de la communication établirait un registre où tous les médias en ligne s'enregistreraient avant d'opérer.³⁹ La réglementation définit les médias en ligne comme « tout service de communication au public en ligne édité à un titre généralement quelconque à l'intention du public, consistant en la production et la mise à disposition du public d'un contenu original d'intérêt général, et ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique ». ⁴⁰ Tshivis Tshivuadi, secrétaire général de Journaliste en danger (JED), a été cité par la BBC comme ayant déclaré: « Si ce décret est appliqué tel quel, il aura pour effet d'étouffer les médias en ligne et de restreindre davantage les espaces de liberté et d'expression alors que nous approchons des échéances politiques majeures, avec des élections annoncées ». Patient Ligodi, directeur de actualite.cd et président de l'Association des médias d'information en ligne de la RDC (MILRDC), a fait remarquer: « Nous devons déjà déclarer les sites web aux autorités compétentes mais s'enregistrer au préalable auprès du ministère n'a pas de sens, cela veut dire qu'ils auront la possibilité d'autoriser ou pas l'existence d'un site web ». ⁴¹

Bien que ce règlement de 2018 n'ait pas été mis en œuvre, il poursuit un modèle établi par des lois et des politiques antérieures qui visaient à priver les citoyens de leur liberté d'expression et qui étaient utilisées pour restreindre divers droits et libertés.

4.1.2 Renforcement de la surveillance et des capacités de surveillance

Certaines dispositions de la loi sur les télécommunications de 2002 confèrent aux services spécialisés de l'État les pleins pouvoirs pour restreindre la confidentialité des communications, la liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information. Bien que ces restrictions se produisent dans certaines circonstances, les lois restent floues et contradictoires, ce qui entraîne une confusion juridique.

L'article 52 de la loi sur les télécommunications protège la confidentialité de la correspondance. Il stipule: « Le secret de la correspondance émise par les télécommunications est garanti par la loi. Ce secret ne peut être violé que par l'autorité publique, uniquement dans les cas de nécessité d'intérêt public prévus par la loi et dans les limites fixées par celle-ci ».

³⁸ Réactions à l'enregistrement de la carte SIM, <https://tinyurl.com/ro49oyl>

³⁹ BBC, La presse en ligne sous surveillance en RDC, <https://www.bbc.com/afrique/region-44860197>

⁴⁰ Radio Okapi : Médias en ligne pour s'inscrire, <https://tinyurl.com/vvkkpbb>

⁴¹ La presse en ligne sous surveillance en RDC, <https://www.bbc.com/afrique/region-44860197>

Malgré la protection de la confidentialité des communications privées, la loi prévoit des cas dans lesquels les agents de l'État peuvent accéder aux communications des particuliers. Outre la raison d'«intérêt public» qu'elle prévoit à l'article 52, l'interception des appels téléphoniques ou d'autres formes de correspondance est inscrite à l'article 59 de la loi, qui prévoit que dans des circonstances «exceptionnelles», les services de l'État (sans les nommer) peuvent intercepter des communications. Il stipule que «à titre exceptionnel, les interceptions des correspondances émises par la voie des télécommunications ayant pour objet de rechercher des renseignements intéressant la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique, économique voire culturel de la République Démocratique du Congo, ou la prévention de la criminalité et la délinquance organisées».

L'article 54 de la loi sur les télécommunications de 2002 interdit toute forme de surveillance des communications des citoyens, même par des agents de sécurité, sans l'autorisation préalable du procureur général. Selon l'article 55, la surveillance n'est autorisée que lorsqu'elle est nécessaire pour établir la vérité dans une affaire judiciaire. Le procureur général autorise l'interception, l'enregistrement et la transcription des télécommunications. Les communications des opposants politiques et des militants des droits de l'homme font l'objet d'écoutes et de surveillances répétées, avec ou sans suivre toute la procédure légale prévue par la loi.

Entre-temps, des organes du gouvernement congolais ont, par le passé, adressé des demandes à des entreprises de télécommunications pour l'interception de communications ou la divulgation de données de clients. Le rapport annuel de transparence d'Orange sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée pour 2017 indique que l'entreprise a reçu 981 demandes de données de clients de la part des autorités de la RDC (contre 43 demandes en 2014), ainsi que 26 demandes d'interception.⁴² Une seule demande peut concerner plusieurs clients, et un client peut faire l'objet de demandes successives.

Parfois, les autorités politiques n'ont pas besoin de passer par une des demandes officielles pour des intérêts personnels. Par exemple, il a été rapporté «que le président Kabila avait engagé en juin 2019 une société israélienne, Black Cube, car il voulait "tout savoir sur ses opposants politiques, mais aussi sur ses propres troupes, où les traîtres pouvaient se cacher».⁴³ Les agents des services de renseignement israéliens auraient élu domicile au Grand Hôtel de Kinshasa pour procéder, entre autres, à des écoutes téléphoniques - une affirmation qu'ils ont démentie.

Entre-temps, la loi précise également les circonstances dans lesquelles l'autorité de régulation peut perturber les services de télécommunications. L'article 46 stipule que: «L'État peut, soit pour des raisons de sécurité publique ou de la défense du territoire soit dans l'intérêt du service public de télécommunications soit pour tout autre motif, interdire en tout ou en partie, et pendant le temps qu'il détermine, l'utilisation des installations de télécommunications».

La même loi oblige les fournisseurs de services à remettre les données à l'autorité de régulation sur demande. À cet égard, l'article 50 de la loi sur les télécommunications stipule que «Le refus de faire droit aux réquisitions de l'autorité peut entraîner le retrait temporaire ou définitif du titre d'exploitation accordé indépendamment des autres peines prévues par la présente loi». Cette disposition renforce l'article 4 du décret-loi du 25 février 1961, qui prévoit que dans une affaire de sécurité nationale, le refus de coopérer avec les forces de l'ordre implique une complicité et une «présomption de culpabilité».

⁴² Rapport Orange 2017 sur la transparence, <https://tinyurl.com/wnldebs>

⁴³ Black Cube accusé d'interception, <https://tinyurl.com/vpb7odv>

En ce qui concerne les médias et la liberté de la presse, l'article 3 de l'arrêté ministériel sur la liberté de la presse stipule que la diffusion de programmes, de films ou de documentaires dont le contenu est contraire à la loi, à l'ordre public ou qui porte atteinte aux bonnes mœurs et/ou à la sécurité du pays, est interdite. De nombreux journalistes ont été arrêtés car le contenu qu'ils ont produit était critique à l'égard du régime.

4.1.3 Faire taire la dissidence et la critique en criminalisant la liberté d'expression

Dans son article 74, la loi sur la liberté de la presse établit «le délit de presse» qu'elle définit comme «toute infraction commise au moyen de la presse écrite ou audiovisuelle». Le code pénal prévoit également le délit de presse. Dans l'article 77, il décrit l'offense au chef de l'État comme un délit de presse et toute personne qui est accusée de cette infraction doit faire face à la loi. En outre, l'article 84 de la loi sur la liberté de la presse prévoit des sanctions pour l'auteur d'une information contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toutefois, il ne définit pas les termes «ordre public» et «moralité», laissant ainsi aux agents chargés de l'application de la loi une marge de manœuvre pour interpréter la loi de manière subjective. Cette disposition encourage l'autocensure des médias et des journalistes par crainte de poursuites en vertu de cette loi.

Afin de faire davantage pression sur les médias et les maisons de presse, cette loi (articles 28, 29 et 30) condamne les propriétaires des médias, l'imprimeur (dans le cas d'un journal imprimé) ou l'éditeur du journal si l'auteur (journaliste) de l'article ou de l'information en question ne peut être trouvé. L'article 28 de la loi sur la liberté de la presse stipule que «sont pénalement responsables, à titre principal, des délits de presse, dans l'ordre suivant: l'auteur de l'article; à défaut de l'auteur, le directeur de la publication ou l'éditeur ; et l'imprimeur, lorsque ni l'auteur, ni le directeur de la publication, ni l'éditeur ne sont connus».

L'Agence nationale de renseignement (ANR)⁴⁴ est redoutée depuis sa création en 1996. L'agence a été utilisée pour réprimer tous les opposants politiques sous le régime du président Laurent Désiré Kabila. Lorsqu'il a pris le pouvoir, Joseph Kabila a maintenu cet outil de surveillance et de harcèlement, et a même œuvré pour le formaliser. L'article 3(3) de la loi instituant l'ANR qui précise que les missions de l'agence comprennent «la surveillance des personnes ou groupes de personnes, nationaux ou étrangers, soupçonnés d'exercer une activité susceptible de mettre en danger la sécurité de l'État». L'ANR peut justifier toute surveillance ou mise sur écoute par un simple soupçon.

L'article 21 de la loi instituant l'ANR accorde une protection spéciale à son personnel ; elle prévoit que: "Les agents et fonctionnaires de l'Agence nationale de renseignement ont, dans l'exercice de leurs fonctions, droit à une assistance et à une protection spéciale de leur identité, de leur personne et de leurs biens". Cette protection spéciale accordée aux agents de l'ANR a fait que ces derniers sont au-dessus de la loi et, par conséquent, craints par le public.

L'ancien chef de l'ANR, Kalev Mutond, était l'un des individus les plus craints au Congo. Avec son collègue, le chef du département de la sécurité intérieure de l'agence, Roger Kibelisa, ils ont été mentionnés dans de nombreux rapports faisant état de graves violations des droits de l'homme. Sous leur direction, l'ANR a été un instrument de répression politique contre les dirigeants de l'opposition et les militants des droits de l'homme et de la démocratie pendant la crise politique prolongée du pays.⁴⁵ En mars 2019, le président Tshisekedi a retiré Mutond et Kibelisa de l'ANR, mais ce dernier a été nommé assistant du conseiller du président pour la sécurité.

⁴⁴ L. Loi portant création de l'Agence de renseignement, <https://tinyurl.com/r7x3dk8>

⁴⁵ Human Rights Watch enquête sur Ex Intelligence Officials, <https://tinyurl.com/r4enmmu>

Au cours de la période 2006-2010, une série de violations ont été constatées, dont beaucoup affectaient les médias. Ces actions étaient justifiées par les dispositions légales existantes. Le gouvernement a harcelé les médias, interdit aux stations de fonctionner et censuré le contenu de leurs émissions. La Haute Autorité des Médias a continué à réglementer les médias malgré une disposition constitutionnelle imposant sa dissolution. En octobre 2007, Toussaint Tshilombo, alors ministre des communications, a interdit 22 chaînes de télévision et 16 stations de radio pour non-respect présumé des procédures d'enregistrement. En septembre 2008, le ministre des communications de l'époque, Emile Bongeli, a interdit plusieurs stations de radio et de télévision. Plus tard, le 26 juillet 2009, le gouvernement a suspendu la chaîne de Radio France Internationale pour la troisième fois cette année-là, alléguant qu'un de ses programmes avait encouragé les soldats à se révolter.

Au cours de la période 2006-2010, l'utilisation d'internet est restée très limitée en RDC. Ce faible niveau d'utilisation de l'internet a probablement dissuadé le gouvernement congolais, par ailleurs répressif, de ne pas perturber l'internet. Au cours de cette période, les mesures de contrôle de l'information mises en place par le gouvernement ont plutôt visé la presse écrite et les médias audiovisuels.

Le 28 novembre 2011, le gouvernement de la RDC a interdit Congo Futur Radiotélévision (CFTV), appartenant au leader de l'opposition Vital Kamerhe, d'émettre, l'accusant d'avoir publié des résultats non officiels de l'élection présidentielle de cette année-là.⁴⁶ Le président Kabila a été réélu lors de ce scrutin, qui a été entaché d'irrégularités. L'interdiction a été levée le 19 août 2016 dans le cadre des conditions fixées par les dirigeants de l'opposition pour qu'ils participent au «dialogue national».⁴⁷

De même, en décembre 2013, le bureau provincial de la CSAC à Kisangani a suspendu le journal bimensuel Kisangani News pour trois mois. Le rédacteur en chef du journal, Sébastien Mulumba, a affirmé que la suspension était motivée par des raisons politiques.⁴⁸ Il a également déclaré qu'il n'avait appris la suspension que par la chaîne de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), et non par une notification officielle de la CSAC. Il a déclaré: «Cette suspension de Kisangani News est irrégulière. Elle ne respecte aucune norme, ni la loi de la CSAC, ni la loi sur la liberté de la presse en RDC. Lorsque nous produisons des analyses et présentons des faits réels et vérifiables sur le terrain, ils considèrent cela comme un outrage...»

Compte tenu de l'histoire de la répression contre les médias dans le pays, l'arrêté ministériel n° 011/CAB/M-CM/LOM/2018⁴⁹ du 14 juin 2018 a été accueilli avec la plus grande suspicion, car il a été dévoilé quelques mois avant des élections tant attendues. L'arrêté a fixé de nouvelles conditions pour la presse en ligne au Congo, que tout média ou blog professionnel en ligne doit respecter et obtenir une autorisation officielle avant de commencer ses activités.

⁴⁶ Les médias de Kamerhe en difficulté, <https://tinyurl.com/tjs38vo>

⁴⁷ Nouveau management chez Kamerhe's media, <https://tinyurl.com/rkk654s>

⁴⁸ Kisangani News suspended for three months, <https://tinyurl.com/rwd69ov>.

⁴⁹ 49 Arrêté ministériel n° 011 / CAB / M-CM / LOM / 2018 du 14 juin 2018 modifiant et complétant l'arrêté n° 0 / MIP / 020/96 du 26 novembre 1996 portant application de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités d'exercice de la liberté de la presse, <https://www.droitcongolais.info/7b-subdivision-rs-735-753.html>

4.1.4 Perturbation des réseaux - de la censure des SMS au blocage des médias sociaux en passant par les limitations d'Internet

En RDC, le premier arrêt des services SMS a eu lieu en décembre 2011, suite aux élections contestées de novembre 2011. Le gouvernement a affirmé que cette mesure était nécessaire pour empêcher la diffusion de faux résultats en ligne avant l'annonce des résultats officiels par la commission électorale.⁵⁰ L'interruption des SMS a duré 25 jours.⁵¹ Les années suivantes, le gouvernement de la RDC a ordonné de la même manière diverses autres interruptions de réseau qui allaient au-delà des SMS, notamment en 2015, 2016 et 2018.

En janvier 2015, le gouvernement de la RDC a ordonné la coupure des SMS et d'Internet en réponse aux protestations contre un projet de loi électorale. Les services ont été rétablis pour les banques et les agences gouvernementales après quatre jours, tandis que l'accès au grand public a été rétabli après trois semaines. Dans une brève communication avec les journalistes, Thomas Luhaka, le ministre des TIC, a déclaré «Aujourd'hui, le 22 janvier 2015, nous avons invité les opérateurs du secteur des télécommunications. Nous avons communiqué les "mesures de sécurité de secours" qui ont été prises par le gouvernement, ce qui a entraîné la coupure du signal Internet...les techniciens travaillent à rétablir la situation».⁵²

L'année suivante, en 2016, la RDC a connu une nouvelle perturbation du réseau le jour où Kabila devait quitter la présidence. En décembre 2016, le gouvernement a ordonné aux opérateurs de télécommunications de bloquer les sites de médias sociaux pour tenter de contrecarrer la mobilisation des manifestants contre le maintien du président au pouvoir au-delà de la limite de son deuxième mandat. La demande de blocage des médias sociaux a été faite dans une lettre de l'ARPTC. Elle indiquait que Facebook, Twitter, Skype, YouTube et LinkedIn étaient des services à bloquer temporairement.⁵³

Plus tard, en août 2017, une lettre signée par le régulateur en chef des télécommunications, Oscar Manikunda Musata, adressée aux opérateurs de télécommunications pour restreindre les communications, a été largement diffusée sur les médias sociaux dans tout le pays. Dans cette lettre, il déclarait "Afin d'empêcher l'échange d'images abusives via les médias sociaux par vos abonnés, je vous demande de prendre des mesures techniques pour limiter au minimum la capacité de transmission d'images"⁵⁴ Il a énuméré les plateformes de médias sociaux telles que Facebook, WhatsApp, Instagram et Twitter.

En décembre 2018, la RDC a connu une nouvelle perturbation d'Internet qui a duré 20 jours. La perturbation a eu lieu pendant la période électorale et a commencé un jour après les élections générales, le 31 décembre 2018. Alors que le ministre des TIC, Emery Okundji, a déclaré qu'il n'était pas au courant de la situation,⁵⁵ le fournisseur d'accès Internet

⁵⁰ 50 Chris Welch, les SMS et les médias sociaux sont interdits au Congo, les résidents sourds perdent des moyens de contact essentiels, <https://www.theverge.com/2011/12/19/2646721/sms-social-media-banned-congo>

⁵¹ Arsène Tungali, L'évolution de la fermeture d'Internet en RDC, <https://tinyurl.com/v5azcao>

⁵² Le ministre des TIC annonce la fermeture, <https://tinyurl.com/sgedd5l>

⁵³ Le Congo demande aux entreprises de bloquer les médias sociaux avant les manifestations anti-Kabila, <https://tinyurl.com/qk6t3yp>

⁵⁴ Le patient Ligodi, Congo, ordonne un ralentissement de l'internet pour restreindre les médias sociaux : source télécoms, <https://tinyurl.com/rlrvf8d>

⁵⁵ Élection en RD Congo : Internet fermé après le vote présidentiel, <https://tinyurl.com/yc8sua9w>

Global a déclaré dans des messages texte à ses clients que le gouvernement avait ordonné la fermeture et un officiel de Vodacom a confirmé la même chose. Pendant ce temps, Barnabé Kikaya Bin Karubi, un conseiller principal du président de l'époque, Joseph Kabila, a déclaré que les services Internet et SMS avaient été coupés pour préserver l'ordre public après que des "résultats fictifs" aient commencé à circuler sur les médias sociaux, ce qui, selon lui, "pourrait nous mener tout droit vers le chaos".

Il a ajouté que les réseaux resteraient bloqués jusqu'à l'annonce officielle des résultats des élections. Le blocage a été levé le 19 janvier 2019, le jour où la Cour constitutionnelle devait annoncer les résultats définitifs des élections⁵⁶ générales.⁵⁷

Il convient de noter que toutes ces fermetures se sont produites pendant des périodes de tensions politiques, soit avant une manifestation prévue, soit autour d'élections contestées. L'interruption des services de télécommunication est soutenue par la loi sur les télécommunications de 2002 qui exige des opérateurs qu'ils se conforment à toute demande du gouvernement. L'article 46 prévoit que l'État peut, soit pour des raisons de sécurité publique ou de défense du territoire, soit dans l'intérêt du service public de télécommunications, soit pour toute autre raison, interdire en tout ou en partie, et pendant la durée qu'il détermine, l'utilisation des installations de télécommunications. Parmi les différentes incidences de perturbations de réseaux constatées en RDC, la pratique a été qu'un ministre ou l'autorité de régulation envoie une directive écrite aux opérateurs leur demandant de limiter les réseaux. Les directives ont souvent énuméré les services et les applications à bloquer ou à ralentir.

4.2 Principaux développements positifs en faveur des libertés sur Internet

4.2.1. Plaidoyer et pression des acteurs non étatiques

La société civile continue de jouer un rôle clé dans la résistance aux lois et pratiques anticonstitutionnelles du gouvernement par des actions civiques soutenues aidant à contrer les mesures de contrôle de l'internet introduites par les gouvernements. L'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) a exprimé son inquiétude concernant l'enregistrement obligatoire de la carte SIM mis en place en décembre 2015, citant l'utilisation potentiellement abusive des informations par les services de sécurité. L'officier de protection de l'ACAJ, Venance Kalenga, a déclaré que: «Nous sommes préoccupés par certains services de sécurité, nous savons comment ils fonctionnent. C'est pourquoi nous demandons à notre gouvernement d'être plus vigilant à l'égard des engagements qu'il a pris concernant le secret des communications, comme le prévoit également la loi».⁵⁸

⁵⁶ Les craintes de fraude électorale en RDC augmentent alors que la fermeture d'Internet se poursuit, <https://tinyurl.com/yazg3vqp>

⁵⁷ Internet de la RD Congo restauré après une suspension de 20 jours pour cause d'élections, <https://tinyurl.com/y9tsevm5>

⁵⁸ DRC: Cell phone companies block unidentified phone numbers, <https://tinyurl.com/usnus3w>

En outre, plusieurs médias en ligne et organisations de journalistes ont dénoncé la coupure de l'internet et des médias sociaux en décembre 2016 par le gouvernement de la RDC. Elles ont noté que ces restrictions étoufferaient les médias en ligne et limiteraient la liberté d'expression à l'approche des élections dans le pays.⁵⁹

En 2018, un groupe d'acteurs de la société civile coordonné par Rudi International a envoyé des recommandations au Sénat sur le projet de loi sur les télécommunications pour s'assurer qu'il est favorable aux droits et libertés numériques.⁶⁰ En 2019, Rudi International a mené une campagne de plaidoyer dans le cadre de l'Examen périodique universel (UPR) du Congo et s'est attelé à encourager les États à faire des recommandations à la RDC sur les droits numériques.⁶¹ Ces recommandations comprenaient l'adoption rapide de la loi sur les télécommunications et les TIC comme moyen de garantir le respect des droits numériques.

Entre-temps, le premier litige de ce type a été engagé par l'Union congolaise des consommateurs contre les opérateurs de télécommunications et l'État en ce qui concerne la coupure d'Internet. Il s'agit d'un pas positif vers la responsabilisation des entreprises de télécommunications vis-à-vis de leurs clients.⁶²

⁵⁹ *The online press under surveillance in the DRC*, <https://www.bbc.com/afrique/region-44860197>.

⁶⁰ *Le Sénat congolais a reçu des contributions au projet de loi sur les télécommunications et les TIC*, <https://tinyurl.com/vbpth4p>

⁶¹ *EPU 33 : Un besoin pressant de recommandations sur les droits numériques pour la RDC*, <https://tinyurl.com/t6mo8ps>

⁶² *RDC - Litige sur les fermetures d'Internet*, <https://tinyurl.com/w5yrnmw>

5

Conclusion et Recommandations

5.1 Conclusions

Cette recherche a permis d'identifier les principales législations qui ont régi le secteur des télécommunications, de l'internet et des médias en RDC depuis 2000. Il s'agit notamment de la loi sur les télécommunications de 2002, du cadre établissant l'autorité de régulation, de la loi créant l'Agence nationale de renseignement, de la décision créant la CSAC et de la loi sur la liberté de la presse de 1996 et de ses amendements. Beaucoup de ces lois contiennent des dispositions dont la terminologie est vague et peu claire, et qui ont souvent été interprétées comme étouffant les libertés des citoyens. Beaucoup d'entre elles citent la « sécurité nationale » ou « l'intérêt public » - termes larges et non définis - comme base pour permettre aux services spécialisés de l'État de restreindre la liberté des médias, la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information.

Ces lois ont été invoquées pour arrêter et poursuivre des journalistes et des activistes, pour perturber les communications et pour surveiller les utilisateurs des services de communication. La RDC a été parmi les premiers à adopter les blocages de SMS et les coupures d'Internet et, au fil des ans, elle a mérité la distinction douteuse de pays africains qui ont le plus perturbé les communications. En outre, elle fait partie des pays qui ont constamment demandé aux entreprises de télécommunications de leur faciliter l'interception et de leur transmettre les données d'appel de leurs utilisateurs. Ces mesures répressives étaient inextricablement liées au régime autoritaire de Kabila, formant un élément central dans sa tentative de maintenir une emprise sur le pouvoir, de faire taire les critiques et de contrecarrer la mobilisation des citoyens. A son tour, le gouvernement de la RDC s'est engagé, pour la forme, dans la croissance du secteur des TIC. Il n'a pas adopté des lois reflétant les développements technologiques actuels, ni ne s'est efforcé de rendre les TIC accessibles et abordables à la majorité de ses citoyens. La RDC a l'un des plus faibles taux de pénétration de la téléphonie mobile et de l'internet sur le continent. Pour le nouveau gouvernement, le travail semble bien réparti : promulguer des lois qui protègent et promeuvent fortement les droits des citoyens, y compris dans la sphère numérique, réduire les pouvoirs de l'État en matière de surveillance, accroître la transparence et le contrôle judiciaire de la surveillance des communications, travailler de manière constructive avec les acteurs du secteur privé et la société civile, et prendre des mesures significatives pour étendre la couverture du réseau, l'accès et l'accessibilité.

5.2 Recommendations

a. Au gouvernement

- Définir clairement dans les politiques et les lois les mesures acceptables, les conditions et les circonstances dans lesquelles les contrôles de l'internet peuvent être appliqués, conformément aux normes constitutionnelles et internationales en matière de droits de l'homme, et garantir la transparence, la responsabilité et le contrôle judiciaire.
- Veiller à ce que les services publics soient conçus pour servir et protéger les citoyens plutôt que d'être des instruments de répression.
- Tenir compte des contributions des différentes parties prenantes lors de la révision ou de la mise à jour des lois et des politiques existantes afin qu'elles couvrent et répondent aux besoins de chaque groupe dans le pays.
- Encourager les investissements dans le secteur des télécommunications et des médias comme moyen de générer des revenus et de créer des emplois, ainsi que d'accroître le niveau d'appropriation des technologies par les citoyens congolais.

b. Aux entreprises de télécommunications

- Adopter et mettre en œuvre les principes des Nations Unies en matière du commerce et de droits de l'homme et protéger les droits des clients par défaut.
- Encourager les services spécialisés de l'État à suivre la procédure décrite dans la loi pour toute demande d'interception de communications ou de divulgation de données personnelles des utilisateurs de services de télécommunications.
- Soutenir les efforts de la société civile pour sensibiliser sur le besoin du respect de la vie privée, de la protection des données et d'autres droits numériques.

c. Aux Médias

- Promouvoir la sécurité numérique et la protection des journalistes.
- Signaler, couvrir et mettre en évidence les incidents liés aux menaces à la liberté de l'internet.
- Mettre en avant les efforts de plaidoyer appelant à la révision des lois du pays afin de les rendre fortement protectrices de la liberté de la presse et des droits numériques.

d. Au secteur académique

- Continuer à produire des analyses, des commentaires et des rapports pour éclairer les législateurs congolais sur la façon dont les lois et les politiques du pays affectent les droits de l'homme, y compris dans la sphère numérique.
- Inclure la liberté de l'internet dans leur programme d'études pour que les élèves soient sensibilisés à ces questions

e. A la société civile

- Renforcer les activités de sensibilisation afin que le gouvernement mette en place des mesures visant à garantir le respect de la vie privée des utilisateurs des services de télécommunications.
- Plaider pour la création d'une agence neutre et indépendante pour la gestion des données personnelles.
- Soutenir les efforts des litiges stratégiques qui remettent en cause la légalité des politiques, des lois et des pratiques qui portent atteinte aux droits numériques.



Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

Plot 6 Semawata Place, Ntinda, P.O Box 4365 Kampala, Uganda.

Tel: +256 414 289 502 | Mobile: +256 790 860 084, +256 712 204 335

Email: programmes@cipesa.org

Twitter: [@cipesaug](https://twitter.com/cipesaug)

Facebook: facebook.com/cipesaug

www.cipesa.org